

MINISTÈRE
~~DES~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~
de la CULTURE et de la COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

de la Culture et de la
Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~
Communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions
de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en
date du 19 janvier 1979

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé
parmi les Monuments Historiques :

HERAULT

CLERMONT - L'HERAULT

Presbytère

Partie instrumentale démontée de l'orgue de Tribune provenant de
l'église, début XIXème siècle.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'Hérault,
au Maire de CLERMONT-L'HERAULT et à l'affectataire qui seront res-
ponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 - AOÛT 1979

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Signé : C. PATTYN